

Demande de passeport

Informations importantes :

- La carte nationale d'identité et le passeport doivent être **retirés impérativement dans un délai de 3 mois**. Passé ce délai, le titre sera annulé d'office et les timbres fiscaux devront être rachetés pour établir une nouvelle demande.
- Seuls **les originaux des documents** sont acceptés. Nous effectuons les copies.
- Tout dossier **incomplet** sera refusé.
- Le dossier est à ramener en Mairie **par le demandeur** (prise de ses empreintes à partir de 12 ans) et **à récupérer par lui-même uniquement (reprise des empreintes pour le retrait du passeport)**.
- Même pour les demandes de mineurs, la présence de ce dernier est obligatoire au moment du dépôt du dossier et du retrait du titre

Mairie de Wintzenheim

Horaires pour les dépôts de dossier **sur rendez-vous uniquement
au 03-89-27-93-97 ou 03-89-27-94-94**

Lundi de 8 h 15 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

Mardi de 8 h 15 à 14 h 00

Mercredi de 8 h 15 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30

Jeudi de 8 h 15 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30

Vendredi de 8 h 15 à 11 h 30

Mairie d'Ingersheim

Horaires pour les dépôts de dossier **sur rendez-vous uniquement
au 03-89-27-90-10**

Lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 30

Mardi de 8 h 30 à 12h 00 et de 13h 00 à 17 h 00

Mercredi de 8 h 30 à 12h 00 et de 13h 00 à 17 h 00

Jeudi de 8 h 30 à 12h 00 et de 13h 00 à 17 h 00

Vendredi de 8 h 30 à 12h 00 et de 13h 00 à 17 h 00

Mairie de Wettolsheim

Horaires pour les dépôts de dossier **sur rendez-vous uniquement
au 03-89-22-90-30**

Lundi de 7 h 45 à 10 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 30

Mardi de 7 h 45 à 10 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 30

Mercredi de 7 h 45 à 12h 00

Jeudi de 7 h 45 à 10 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 30

Vendredi de 7 h 45 à 10 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 30

**Mairie de Colmar (03.89.20.68.68) et Mairie de Munster (03.89.77.32.98)
également sur rendez-vous**

Les retraits des CNI se font sans rendez-vous.

PASSEPORT

IMPORTANT !

Vous gagnerez du temps en remplissant le CERFA sur internet. Il vous suffit de créer un compte personnel sur le site de l'Agence Nationale Titres Sécurités : <http://predemande-passeport.ants.gouv.fr>

Pour chacun des documents ci-dessous, vous devez présenter les originaux.

➤ **PIECES A FOURNIR : première demande, renouvellement, perte et vol**

- Le formulaire de demande rempli **en noir, en majuscules**, sans oublier les accents et signé ou pré demande imprimée
- 1 photo d'identité couleur datant de moins de 6 mois (tête nue, pas de lunette, serre-tête ou barrette, cou dégagé, visage droit et sans sourire)
- Carte d'identité en cours de validité
- Une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois en **ORIGINAL** en cas de 1^{ère} demande ou si vous n'avez pas de carte d'identité en cours de validité ou si votre passeport est périmé depuis plus de 5 ans.
- Un justificatif de domicile établi à vos nom et prénom en **ORIGINAL** et daté de **MOINS D'UN AN** (ex. : quittance de loyer, facture eau, d'électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition **sans la mention « valant avis d'imposition »**, taxe d'habitation, taxe foncière). Pour les mineurs, justificatif au nom du parent qui présentera sa pièce d'identité pour l'autorité parentale
- Si vous êtes hébergé ou enfant majeur** résidant chez vos parents : attestation manuscrite avec mention « hébergé(e) depuis plus de 3 mois », datée, signée par l'hébergeant, pièce d'identité et facture de moins d'un an (originaux) au nom de l'hébergeant.
- Les timbres fiscaux à **86 €** (pour les majeurs) peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts, à la Préfecture ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l'imprimer
- Les timbres fiscaux à **42 €** (pour les mineurs de 15 à 18 ans) peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts, à la Préfecture ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l'imprimer
- Les timbres fiscaux à **17 €** (pour les mineurs de – de 15 ans) peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts, à la Préfecture ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l'imprimer
- En cas de garde alternée**, un justificatif de domicile de chacun des 2 parents, accompagné du titre d'identité du parent qui ne fait pas la demande.
- Pièce d'identité du parent ayant rempli le cadre "autorité parentale"
- En cas de divorce des parents pour un enfant mineur**, jugement de divorce accompagné de la convention définitive le cas échéant

- En cas de renouvellement : apporter votre ancien passeport.**

➤ **En cas de perte ou vol :**

- Déclaration de vol (Gendarmerie ou Commissariat de Police) en **ORIGINAL**.
- Déclaration de perte (qui sera établie **lors du dépôt du dossier en Mairie**).

➤ **Si vous ne disposez plus d'aucun justificatif d'identité :**

- 2 photos d'identité couleur datant de moins de 6 mois (tête nue, pas de lunette, serre-tête ou barrette, cou dégagé, visage droit et sans sourire)
- Attestation d'un témoin (hors famille) attestant que la personne sur la photo est bien l'administré qui dépose sa demande + présentation de l'original d'une pièce d'identité du témoin.

➤ **En cas de changement d'état civil :**

- Acte de naissance pour tout changement de nom patronymique, de prénom(s).
- Acte de mariage pour l'apposition du nom marital.
- Acte de décès de l'époux pour l'apposition de la mention " veuve".
- En cas de divorce, aucun document n'est nécessaire pour faire supprimer le nom marital. Pour le conserver joindre le jugement stipulant l'accord de l'ex-époux ou son autorisation écrite accompagnée de l'original de sa carte nationale d'identité.

➤ **Preuve de la nationalité française :** si celle-ci n'est pas établie dans l'acte de naissance

- Si parents étrangers : certificat de nationalité française.
- Si l'un des parents est français : copie intégrale de son acte de naissance ou décret de naturalisation.